

2019_CT2_203

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Approbation de la charte des dons de documents de particuliers à la Médiathèque les Carmes

Le 9 mai 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 3 mai 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – AUGÉY Dominique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François donne pouvoir à BONTHOUX Odile – DELAVET Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – LHEN Héléne donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – PELLENC Roger donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TERME Françoise – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Nadia TRAINAR

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Politique culturelle et sportive
Culture**

■ Séance du 9 mai 2019

07_2_02

■ **Approbation de la charte des dons de documents de particuliers à la Médiathèque les Carmes**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Culture et sport, grands évènements métropolitains

■ Séance du 16 Mai 2019

10642

■ Approbation de la charte des dons de documents de particuliers à la Médiathèque les Carmes

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis l'ouverture au public de la Médiathèque intercommunale Les Carmes à Pertuis, le 20 Janvier 2018, la direction de la Médiathèque est fréquemment sollicitée par des particuliers qui souhaitent faire don de livres à l'établissement.

Considérant d'une part que le traitement des ces dons a un coût en termes de temps de travail, d'équipement et de stockage, d'autre part que la médiathèque se doit d'assurer une cohérence vis à vis du projet scientifique, éducatif, social et culturel, il apparaît indispensable de définir les règles portant sur la démarche de donation et sur les critères d'acceptation des documents.

Cette charte, annexée au présent rapport et destinée à tous les éventuels donateurs, définit les règles portant sur la démarche de donation et sur ses critères d'acceptation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_203-
DE
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019

- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de définir les règles et les conditions d'approbation des dons de documents de la part de particuliers à la Médiathèque les Carmes.

Délibère

Article unique :

Est approuvée la charte des dons de documents de particuliers à la Médiathèque les Carmes.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Culture et Equipements culturels

Daniel GAGNON

Charte des dons

Cette charte définit les règles portant sur la démarche de donation et sur les critères d'acceptation.

Nous attirons votre attention sur le fait que ces dons ont un coût en termes de temps, d'équipement et de stockage. De ce fait, nous n'effectuons ces dépenses que pour les ouvrages que nous aurions été susceptibles d'acheter, suivant l'intérêt de leur contenu, leur niveau d'obsolescence et leur état physique.

1. Comment procéder ?

- Le donateur liste les documents qu'il souhaite offrir à la médiathèque,
- Le responsable des collections prend connaissance de la proposition et peut accepter le don dans sa totalité ou procéder à une sélection selon les critères énoncés plus bas (2. Acceptation du don),
- Tout don se fait par définition à titre gratuit. Par cet acte, le donateur accepte la cession définitive et irréversible de ses documents qui deviennent la propriété de la médiathèque,
- Tout don donne lieu à une attestation écrite dont un exemplaire est remis au donateur,
- Les bibliothécaires ne sont pas en mesure de se déplacer pour récupérer les documents qui doivent être déposés et remis à un agent pendant les heures d'ouverture ou en dehors de ces horaires sur rendez-vous.

2. Acceptation du don

- Pour être acceptés les documents doivent être en **très bon état et pour les documentaires, fournir des informations à jour.**
- Ce que la médiathèque n'acceptera pas :
 - les DVD, en raison des droits qui y sont attachés,
 - les journaux et magazines,
 - les dictionnaires et encyclopédies,
 - les éditions clubs (France-loisirs, Grand livre du mois, sélections du reader's digest...),
 - les manuels scolaires, les guides de voyage, les livres de Droit, les livres sur l'informatique,
 - les éditions anciennes ou démodées (couvertures et contenus), les pages jaunies, cornées...
- Ce qui peut intéresser la médiathèque
 - les romans, les bandes dessinées, les albums pour la jeunesse,
 - les documentaires (exemplaires de moins de 3 ans),
 - les CD et vinyles ,
 - les jeux de société.

3. Traitement d'un don

- Une fois acceptés, les documents donnés seront intégrés aux collections de la médiathèque et suivront alors le même circuit de traitement que celui des documents acquis à titre onéreux. Ils seront estampillés, catalogués, couverts le cas échéant, avant d'être mis à disposition des usagers.

Dans le cas où vos documents ne seraient pas sélectionnés, vous pouvez vous orienter vers d'autres solutions (boîtes à livres, don à des bibliothèques associatives ou à des associations caritatives, vente de vos documents chez un bouquiniste ou sur l'un des nombreux sites de vente en ligne...)

En dernier recours, vous devrez vous résoudre à jeter vos livres.

Sachez que même les bibliothèques renouvellent régulièrement leurs collections en acquérant mais également en supprimant des documents de leur fonds. Nous appelons cela le « **désherbage** ».

Si les termes de cette charte vous conviennent, c'est avec plaisir que nous étudierons vos propositions de dons.

Médiathèque les Carmes
35, avenue du maréchal Leclerc 84120 Pertuis
Renseignements - TEL : 04 90 07 24 80
Courriel : lescarmes.paysdaix@ampmetropole.fr

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_203-
DE
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Approbation de la charte des dons de documents de particuliers à la Médiathèque les Carmes

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **15 MAI 2019**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_203-
DE
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019